

ARRETE MODIFICATIF ORGANISANT DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'ACCES, PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU GRADE D'INGENIEUR·E TERRITORIAL·E (ALINEAS 1 ET 2), ORGANISE PAR LE CDG 59 ET POUR LES CENTRES DE GESTION DES HAUTS DE FRANCE (AISNE, OISE, PAS-DE-CALAIS ET SOMME)**SESSION 2020**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, Marc GODEFROY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période notamment son article 13, si le texte concerné, est, en temps normal, soumis à une procédure consultative obligatoire,

Vu l'ordonnance 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu les lignes directrices pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et examens édictées par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, en date du 17 avril 2020,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu la charte régionale Nord/Pas de Calais/Picardie du 31/12/2015 nommant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour le ressort géographique des centres de gestion de la région Hauts-de-France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme) par le Centre de gestion du Nord,

Vu l'arrêté d'ouverture G2019-10-14 en date du 18 octobre 2019 portant ouverture des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur-e territorial-e (alinéas 1 et 2) organisés par le CDG59 pour les centres de gestion des Hauts de France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme),

Vu l'arrêté G2020-04-11 en date du 30 avril 2020 modifiant l'arrêté d'ouverture G2019-10-14 en date du 18 octobre 2019 portant ouverture des examens professionnels d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur-e territorial-e (alinéas 1 et 2) organisés par le CDG59 pour les centres de gestion des Hauts de France (Aisne, Oise, Pas-de-Calais et Somme),

Vu l'article 1 de l'arrêté G2020-07-03 du 9 juillet 2020 portant délégation de signature,

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés G2019-10-14 en date du 18 octobre 2019 et G2020-04-11 du 30 avril 2020 sont modifiés comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité pour l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur-e territorial-e, alinéa 1 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié se tiendront le mardi 13 octobre 2020, dans les locaux du centre de concours et d'examens, situé à Lezennes.

L'épreuve orale d'admission (entretien) de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur·e territorial·e, alinéa 1 article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié se tiendra à compter de la fin novembre 2020, dans les locaux du centre de concours et d'examens, situé à Lezennes.

L'épreuve orale d'admission (entretien) de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'ingénieur·e territorial·e, alinéa 2, article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié se tiendra à compter de la fin novembre 2020, dans les locaux du centre de concours et d'examens, situé à Lezennes.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles ou sanitaires d'organisation de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidat·es et veiller au bon déroulement des épreuves.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves qui nous seront imposées de modifier les dates des épreuves ainsi que les modalités d'organisation celles-ci (recours éventuel à la visioconférence).

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés G2019-10-14 en date du 18 octobre 2019 et G2020-04-11 du 30 avril 2020 restent inchangées.

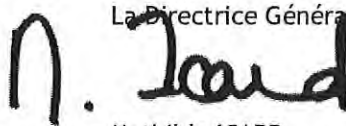
Article 3 : L'ampliation du présent arrêté, qui sera affichée dans les locaux du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ainsi que dans ceux de la Région des Hauts de France, sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de la publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le 29/07/2020

Pour le Président du Cdg59 et par délégation,

La Directrice Générale des Services



Mathilde ICARD